



Avis sur la Politique sur les marchés 2026-4 : Programme d'approvisionnement auprès des petites entreprises et amélioration des occasions pour les petites entreprises

Publié : le 7/27/2026

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor 2026,

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

No de catalogue BT12-10F-PDF
ISSN: 1491-5928

Ce document est disponible sur Canada.ca, le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Contracting Policy Notice 2026-4: Small Business Procurement
Program and Improving Opportunities for Small Businesses

Avis sur la Politique des marchés 2026-4 : Programme d'approvisionnement auprès des petites entreprises et amélioration des occasions pour les petites entreprises

Date : 31 juillet 2026

Aperçu

Le gouvernement du Canada s'engage à favoriser la participation des petites entreprises aux marchés publics fédéraux.

Le 6 juillet 2026, Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), à titre de ministère ayant la compétence exclusive pour l'approvisionnement du gouvernement du Canada, a lancé le Programme d'approvisionnement auprès des petites entreprises afin :

- d'accroître la participation des petites entreprises aux marchés publics fédéraux;
- de faciliter les relations d'affaires entre les petites entreprises et le gouvernement du Canada.

Le présent avis réitère les exigences existantes de la Directive sur la gestion de l'approvisionnement qui visent à améliorer l'accès des petites entreprises aux marchés publics fédéraux.

Programme d'approvisionnement auprès des petites entreprises

Le Programme d'approvisionnement auprès des petites entreprises comprend une série de mesures en plusieurs étapes visant à offrir une meilleure expérience aux fournisseurs et à réduire les obstacles à leur participation. Ces mesures visent notamment à faire en sorte que les projets de marchés tiennent compte des petites entreprises et à élargir l'utilisation de gabarits uniformisés pour les demandes de soumissions et les contrats à l'ensemble des ministères.

Lors de l'approvisionnement en vertu d'une délégation de pouvoir du ministre responsable de SPAC, les ministères sont tenus d'intégrer les directives, systèmes, politiques, outils, modèles, procédures et lignes directrices prescrits par SPAC.

Les organisations qui ne passent pas de marchés en vertu d'une délégation de pouvoir de SPAC sont encouragées à appliquer les mêmes mesures.

Directive sur la gestion de l'approvisionnement et considérations relatives aux petites entreprises

Afin de soutenir la mise en œuvre des mesures du Programme de SPAC dans le Programme d'approvisionnement auprès des petites entreprises, on rappelle aux ministères les exigences existantes de la Directive sur la

gestion de l'approvisionnement qui visent à améliorer les occasions de marchés pour les petites entreprises. Les autorités contractantes devraient collaborer avec les propriétaires fonctionnels pour prendre ces considérations en compte tout au long du processus d'approvisionnement.

1. Exigences claires, proportionnelles et simplifiées

Les propriétaires fonctionnels doivent définir clairement les exigences opérationnelles et les besoins des utilisateurs finaux associés à un marché (voir la section 4.2.1 de la Directive). Les exigences, les spécifications, les instructions pour la soumission, les conditions administratives et les critères obligatoires ne devraient pas être plus complexes, ni restrictifs, ni contraignants que nécessaire pour répondre au besoin opérationnel ou gérer le risque.

Les exigences devraient également être formulées de manière à appuyer l'orientation stratégique du gouvernement, y compris en envisageant les possibilités de soutenir les intérêts économiques canadiens (sections 4.2.7.5 et 4.3.4.15). Cette mesure comprend de définir les exigences d'une manière qui n'exclut pas inutilement les petites entreprises canadiennes compétentes.

Dans la mesure du possible, les documents d'appels d'offres doivent être simplifiés afin de favoriser des processus rationalisés (section 4.5.3). Les autorités contractantes devraient remettre en question toute complexité inutile dans la formulation des appels d'offres, les instructions pour la soumission, les attestations, les exigences liées à la documentation et les étapes de conformité lorsque cela n'est pas nécessaire pour gérer les risques ou atteindre les résultats opérationnels recherchés.

Ces considérations devraient s'appuyer sur des analyses du marché effectuées dans le but de mieux comprendre la capacité et la disponibilité de l'industrie (sections 4.2.3.1 et 4.4.4).

2. Dégrouperement légitime des exigences

Les ministères doivent déterminer si des exigences peuvent être légitimement divisées en exigences plus petites lorsqu'une telle approche permet de mieux harmoniser la stratégie d'approvisionnement avec le besoin opérationnel et de favoriser la participation d'un plus grand nombre de fournisseurs (section 4.3.4.6). Par exemple, il peut s'agir d'autoriser la présentation de soumissions pour des lots ou des composantes régionales lorsque le regroupement limiterait inutilement la concurrence ou désavantagerait les petites entreprises.

Les autorités contractantes doivent consigner leurs décisions et veiller à ce qu'aucune division des exigences ne soit utilisée pour contourner les seuils d'approbation financière ou autres obligations.

3. Stratégies de prix ne créant pas d'obstacles évitables pour les petites entreprises

Les autorités contractantes doivent utiliser des stratégies de prix, y compris la base de paiement, les incitatifs et les ajustements en fonction du rendement (section 4.3.4.8), qui permettent de respecter les exigences opérationnelles et d'atteindre les résultats escomptés.

Les ministères devraient évaluer si les structures de prix et de paiement créent des obstacles évitables pour les petites entreprises (par exemple, l'accès au capital, le coût d'emprunt et les flux de trésorerie). Lorsque cela est approprié sur les plans opérationnel et de la gestion des risques, les ministères devraient modifier ces structures afin que les petites entreprises ne soient pas inutilement désavantagées par les modalités de paiement ou la répartition du risque, notamment en recourant à des paiements de jalons ou à des paiements fondés sur l'avancement des travaux.

4. Collaboration avec les fournisseurs

Les ministères doivent veiller à ce que les fournisseurs aient l'occasion de collaborer et d'élaborer des solutions, y compris des projets pilotes et des prototypes, le cas échéant (section 4.4.6). Cette approche est particulièrement importante lorsqu'elle peut améliorer les résultats, favoriser l'innovation ou permettre à de petites entreprises de démontrer leurs capacités à une échelle gérable avant la mise en œuvre complète.

5. Processus d'approvisionnement crédibles et équitables

Les ministères doivent se conformer au Code de valeurs et d'éthique du secteur public, à la Directive sur les conflits d'intérêts (sections 4.2.2 et 4.3.2.2) et aux exigences relatives à l'envoi rapide de comptes rendus (section 4.16.3) et au règlement équitable et rapide des différends (section 4.16.4) tout au long du processus d'approvisionnement. Ensemble, ces exigences contribuent à assurer la crédibilité et l'équité des processus d'approvisionnement, à renforcer la confiance des fournisseurs et à favoriser la participation continue des petites entreprises aux marchés publics fédéraux.

Demandes de renseignements

Les personnes qui travaillent pour une institution fédérale peuvent :

- consultez les ressources de la collectivité de l'approvisionnement sur le **site GCÉchange des collectivités de la gestion des investissements** (uniquement accessible sur le réseau du gouvernement du Canada);

- communiquez avec le groupe responsable des politiques d'approvisionnement de votre ministère pour obtenir des renseignements sur la Directive sur la gestion de l'approvisionnement.

Les personnes qui font partie du groupe responsable de la politique sur l'approvisionnement de leur ministère peuvent :

- communiquez avec SPAC à l'adresse SPAC.PApape-APsbpp.PSPC@tpsgc-pwgsc.gc.ca pour obtenir des renseignements sur le Programme d'approvisionnement auprès des petites entreprises; consultez la page Web de la Politique « Achetez canadien », y compris Achetez canadien : Boîte à outils des acheteurs, pour obtenir des orientations, des outils et des ressources à jour à l'appui de la mise en œuvre de la politique; et
- communiquez avec Demandes de renseignements en matière d'approvisionnement pour obtenir des interprétations de la Directive sur la gestion de l'approvisionnement.

Les membres du public peuvent communiquer avec l'équipe responsable des Demandes du public du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse questions@tbs-sct.gc.ca.

Date de modification : 2026-07-31